



Bruxelles, 15 OCT. 2018

NOTE À L'ATTENTION DES PENSIONNÉS RÉSIDANT AU LUXEMBOURG

Objet: Résiliation de l'accord avec l'Association des médecins et médecins dentistes au Luxembourg

Madame,
Monsieur,
Chers collègues,

La résiliation de l'accord avec l'Association des médecins et médecins dentistes prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 2018.

Désormais, les médecins et médecins dentistes exerçant à Luxembourg ne seront plus autorisés à facturer aux assurés du régime commun d'assurance maladie (RCAM) des tarifs différents (actuellement majorés de 15%) de ceux applicables aux assurés nationaux et tels que repris dans le Livre Bleu (<https://cns.public.lu/en/legislations/textes-coordonnes/livre-bleu.html>).

Ce changement a été communiqué par le PMO à tous les acteurs impliqués dans la tarification médicale à Luxembourg dans une lettre explicative que vous trouverez ci-jointe.

Dans un premier temps, vous devriez l'imprimer et vous en munir lors de vos consultations médicales.

Aussi, afin de mieux comprendre votre facture médicale et pouvoir vérifier les tarifs qui vous seront appliqués, veuillez vous reporter au modèle ci-joint.

Contact:

En cas de questions ou de difficultés rencontrées, n'hésitez pas à contacter la boîte fonctionnelle PMO-LUX-SURTARIFICATION@ec.europa.eu

Koen BINON
Chef d'unité

Annexes:

Lettre explicative concernant la résiliation de l'accord conclu le 6 octobre 2006 entre l'Association de Médecins et Médecins dentistes Luxembourg, la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement.

Modèle de facture médicale.